

ARRETE DU MAIREN° ~~152~~ /25 du 12 NOV. 2025

Fixant les frais de mise à disposition de l'hébergement de l'institut d'haltérophilie de la Ville du Mont-Dore applicables à la l'association Institut d'Haltérophilie du Mont-Dore (IHMD) pour l'organisation d'un stage sportif prévu du samedi 8 au lundi 11 novembre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature à la sixième adjointe au Maire, Madame Elodie FERRALI

Vu la demande enregistrée sous le n°9494 du 14/10/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°322/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès aux locaux d'hébergement de l'institut d'haltérophilie de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de l'hébergement de l'institut d'haltérophilie de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'association Institut d'Haltérophilie du Mont-Dore (IHMD) dans le cadre d'un stage sportif prévu du samedi 8 novembre à partir de 13h00 au lundi 11 novembre 2025 16h00 sont fixés à :

- **Tarif de location : 66.000 FCFP/ TTC, pour la période considérée.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'Institut d'Haltérophilie du Mont-Dore (IHMD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 12 NOV. 2025

Pour le Maire et par délégation
La 6^{ème} adjointe au Maire,

Elodie FERRALI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1